

A qui s'adresser 24h/24 ?

✚ Pour tous

 **15 SAMU**

 **112 Urgences médicales EUROPE**



✚ Pour les agriculteurs



*prix d'un appel local



Contacts MSA



franchecomte.msa.fr

(messagerie sécurisée dans *Mon espace privé*)



Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

→ Vous appelez pour votre dossier
personnel 03 84 35 25 25
Ajouter le n° à vos contacts

→ Vous nous contactez pour une
situation spécifique

Action sanitaire et sociale :
mieuxetre.blf@franchecomte.msa.fr



Santé sécurité au travail :
03 81 65 60 54
sst.blf@franchecomte.msa.fr

Contentieux :
03 81 65 60 49
contactrecouvrement.blf@franchecomte.msa.fr



MSA de Franche-Comté
13 avenue Elisée Cusenier
25000 Besançon



vous accompagner

Accompagnement MSA en cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB)

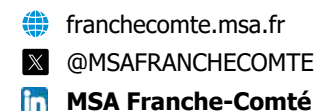
■ Exploitants, salariés et techniciens



730725 Dgpr DNCB - Conception MSA Alpes du Nord © Stocklib - Com MSA ADN - Ne pas jeter sur la voie publique



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore



La DNCB dans un troupeau est susceptible d'avoir des impacts importants sur la santé du chef d'exploitation, mais aussi des salariés qu'il emploie ou des techniciens qui interviennent dans la mise en œuvre des étapes du procédé de traitement d'un cas avéré de DNCB.

L'action de la MSA auprès du chef d'exploitation touché

❖ Une présence aux différentes étapes

- ▶ Lorsqu'il y a une **suspicion de DNCB** dans le troupeau, un travailleur social, un infirmier ou un médecin en santé au travail prend contact par téléphone avec le chef d'exploitation pour lui présenter les appuis proposés par la MSA.
- ▶ **Si le cas est avéré**, un délégué de la MSA est présent au moment de l'annonce faite au chef d'exploitation.
- ▶ **Si sa présence est souhaitée par le chef d'exploitation**, le même délégué de la MSA est présent au chantier de dépeuplement.

- ▶ **Après le dépeuplement du troupeau**, le travailleur social de la MSA prend contact avec le chef d'exploitation pour mettre en place, si c'est souhaité, un accompagnement.

❖ Plusieurs leviers d'action de la part de la MSA peuvent être activés

- ▶ Un soutien psychologique pour chaque exploitant agricole à sa demande (intervention par téléphone ou visio possible) et, si besoin, de membres de sa famille.
- ▶ Une aide au répit via la prise en charge possible de 14 jours de remplacement par le service de remplacement.
- ▶ Une aide au répit administratif pour soutenir la charge administrative via un conventionnement avec une assistante administrative.
- ▶ Si absence de revenus et dans le but de maintenir un revenu minimum, un accompagnement à l'instruction d'une demande de RSA.
- ▶ L'intégration dans une cellule de soutien partenariale, avec la possibilité de mettre en place des réunions réseau afin de coordonner la recherche de solutions (banque, DDT, Chambre d'agriculture, MSA...).
- ▶ La prise en charge partielle des cotisations. Cette aide pouvant aller jusqu'à 5 000 € permet l'acquittement d'une partie des cotisations sociales personnelles des exploitants. Les cotisations sociales des salariés dues pour la part patronale ne sont pas concernées par le dispositif des PEC.
- ▶ Un plan de paiement pour étaler la dette des

cotisations en prenant contact avec le service contentieux au 3 81 65 60 49.

- ▶ Une remise des majorations de retard de paiement.

Pour contacter le service social de la MSA et signaler une personne en situation fragilité :

mieuxetre.blf@franche-comte.msa.fr



L'action de la MSA auprès des salariés d'exploitations touchées ou des techniciens intervenant sur la DNCB

❖ Deux leviers d'actions de la part de la MSA peuvent être activés

- ▶ Un soutien psychologique individuel si le salarié ou le technicien le souhaite.
- ▶ La constitution, au sein d'une entreprise/institution ou entre plusieurs d'entre elles, d'un collectif pour débriefer de la gestion de la crise DNCB.

Pour contacter le service de santé sécurité au travail de la MSA (SST)

Santé sécurité au travail :

03 81 65 60 54

sst.blf@franche-comte.msa.fr